



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le 16/07/2025

ID : 083-218300036-20250715-DCM2025_065-DE



Délibération N° 2025-065

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Carmen FERNAGUT et Fabien MICHEL.

Excusé : Christian CHILLI représenté par Hugues MARTIN

Absentes : Aude ABIME, Virginie MICHEL et Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 9 Nombre de Suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

RENOUVELLEMENT DE LA PRESTATION DU SERVICE ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION DU VAR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2019-090 du 1er octobre 2019 la commune a décidé d'adhérer au service d'aide à la bonne gestion des archives organisé par le Centre de Gestion du Var pour une durée de 3 ans à compter du 7 octobre 2019.

Il rappelle que par délibération n° 2022-011 du 1er mars 2022 il a été décidé de commander 3 jours d'intervention pour l'élimination des documents, la réorganisation des locaux et le traitement administratif des archives pour un montant total de 960 euros TTC.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des agents du service archives du Centre de Gestion du Var sont venus traiter une partie des archives communales en 2020 et en 2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2024-008 du 20 février 2024 la commune a décidé de renouveler l'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives organisé par le Centre de Gestion du Var pour l'année 2024 avec 3 jours d'intervention d'un montant 960 euros TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service d'aide à la bonne gestion des archives organisé par le Centre de Gestion du Var n'a pas pu intervenir durant l'année 2024 pour traiter les archives de la Mairie d'Ampus.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les salles d'archives sont exiguës et propose de continuer cette démarche.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une nouvelle convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives organisé par le Centre de Gestion du Var pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

Monsieur le Maire précise que le tarif forfaitaire d'un agent du service archives pour une journée d'intervention s'élève à 320 euros pour des missions à expertise et 350 euros pour des missions à forte expertise. Ces tarifs pourront faire l'objet de modification après information avant le 1er décembre de l'année en cours pour une prise en compte à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de missionner le service archives du Centre de Gestion du Var pour l'identification des documents légalement éliminables les plus volumineux, la rédaction du bordereau d'élimination ainsi que la préparation physique des documents à détruire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives proposé par le Centre de Gestion du Var,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que les crédits seront ouverts au budget de la commune pour les exercices concernés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

